

Règlement intérieur Trégueux Langueux Athlétisme

Validé par le Comité Directeur

1. Le Trégueux Langueux Athlétisme

Le Trégueux Langueux Athlétisme (T.L.A.) est une association loi 1901 déclarée auprès de la préfecture des Côtes d'Armor. L'association a été créée en 2018 pour le développement et la pratique de l'athlétisme sous différentes formes : compétition, loisir et santé.

2. Affiliation à la Fédération Française d'Athlétisme, à la Fédération Française du sport Adapté (FFSA) et à la Fédération Française Handisport (F.F.H.)

L'association est affiliée à la fédération française d'Athlétisme (F.F.A.), à la fédération française du sport adapté et à la fédération française handisport (F.F.H.). Par son affiliation chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFA, FFSA et FFH, et des différentes instances régionales et départementales/

3. Conditions d'adhésion

L'adhésion au Trégueux Langueux Athlétisme se fait du 1^{er} septembre au 31 août. L'adhésion peut se faire à tout moment au cours de cette période.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités sportives du club (entraînements, déplacements, ...) afin de couvrir les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir lors de la pratique.

Certains groupes sont limités en nombre afin d'assurer une qualité d'encadrement.

La priorité sera faite pour :

- Les renouvellements de l'adhésion de la saison précédente.
- Les membres de la famille d'adhérents au club

Des pré-inscriptions pourront avoir lieu à partir du mois de juin lors de l'opération portes ouvertes.

Documents à fournir : (les documents sont disponibles sur le site internet du club)

- Fiche de renseignements
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Certificat médical ou questionnaire santé (voir les conditions sur la circulaire administrative FFA en vigueur).
- Le règlement de l'adhésion à l'ordre du Trégueux Langueux Athlétisme

4. Tarif de l'adhésion

Les licences sont proposées pour la saison 2023-2024 au tarif suivant :

Type Licence	Tarif	Catégorie
Découverte	150 €	Baby athlé / Eveil Athlé / Poussins
Compétition	150 €	Benjamins / Minimes / Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters
Loisirs	115 €	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters
Santé	115 €	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters
Multi activité	150 €	Deux activités entre : condition physique, running et marche nordique
Sport Adapté	75 €	Licence FFSA
Handisport	150 €	Licence FFH
Encadrement	50 €	Minimes / Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters
Membres	20 €	Cadets / Juniors / Espoirs / Seniors / Masters

◦ Prise en charge du prix de l'adhésion

La licence est prise en charge financièrement par le club dans sa totalité pour :

- Les encadrants de groupe d'entraînement.
- Les membres du bureau directeur (Président / Secrétaire / Trésorier / Relation FFA)

La licence est prise en charge financièrement par le club pour moitié pour :

- Les membres du comité directeur
- Les officiels (juge) à condition d'avoir participé à 3 compétitions la saison précédente.

◦ Tarif famille

Une réduction du tarif de la licence est appliquée lorsqu'il y a plusieurs licences dans la même famille.

- 10€ de réduction sur la seconde licence de la même famille
- 20€ de réduction sur les licences suivantes

5. Entraînements

◦ Lieux et horaires

Les entraînements se déroulent sur différents lieux :

- Complexe sportif André Allenic à Trégueux
- Salle Le Rebond à Langueux
- Halle Maryvonne Dupureur à Saint-Brieuc
- Préau de l'école Jean-Jaurès à Trégueux
- Le Grand Pré à Langueux
- L'hippodrome d'Yffiniac
- Lieu extérieur défini par l'encadrant

Les horaires et les lieux d'entraînement peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques et/ou du calendrier de compétition. L'encadrant de chaque groupe diffusera les modifications ou annulations éventuelles.

Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents sur les lieux d'entraînement en dehors des créneaux prévus.

Les responsables légaux devront s'assurer de la présence de l'encadrant au début de l'entraînement et être présents à l'heure de fin de l'entraînement.

Tout retard ou absence devra être signifié à l'avance au responsable du groupe.

6. Encadrants

◦ Prise en charge des formations d'encadrants

Le club prend en charge financièrement le coût des formations des encadrants à condition que les personnes formées s'engagent dans l'encadrement d'un groupe pendant au moins 2 ans au sein du club. Toute situation exceptionnelle de prise en charge devra être étudiée par le comité directeur.

7. Compétitions

◦ Participation aux compétitions

Les athlètes sont invités à participer aux compétitions et rencontres demandées par l'entraîneur, notamment les championnats et les interclubs.

◦ Inscription

Les jeunes athlètes jusqu'à minimales incluses devront s'inscrire auprès de leur encadrant.

A partir de cadet, chaque athlète devra s'inscrire de façon individuelle auprès du dirigeant en charge des inscriptions au plus tard pour le mardi précédent la compétition ou selon les modalités d'engagement.

◦ Déplacement

En fonction du lieu de compétition et du nombre de participants, le déplacement pourra être :

- INDIVIDUEL : l'athlète prend ses dispositions pour se rendre seul sur le lieu de la compétition en respectant les horaires de regroupement.
- En COVOITURAGE : déplacement en covoiturage avec un point de rendez-vous.
- CLUB : le club prévoit un déplacement collectif (bus ou minibus)

Les athlètes devront indiquer à l'encadrant leur mode de déplacement au plus tard au moment de son inscription à la compétition.

Un athlète se déplaçant avec le club devra le faire à l'aller et au retour.

◦ Pénalité

Les pénalités demandées au club par les instances fédérales pour inscriptions tardives, absence de confirmation, absence de participations, ... seront demandées aux athlètes concernés s'ils ne peuvent fournir un justificatif (certificat médical, ...) dans les 7 jours suivants la compétition.

◦ Frais de déplacements et d'hébergement pour les compétitions

Le club participe financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement pour les compétitions type championnat (cross, salle, piste, hors stade).

Le club participe financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement pour les sorties club.

Une participation sera également demandée à l'athlète et fixée par le comité directeur en fonction de la compétition.

Voir circulaire financière.

8. Sortie Club

Le club proposera une ou plusieurs sorties club au cours de la saison sur un évènement majeur. Les modalités seront envoyées aux personnes concernées, qui devront répondre dans les délais.

L'inscription à la course sera prise en charge par le coureur, sauf décision du comité directeur.

Une participation financière du club sera décidée par le comité directeur pour chacun des participants en fonction des dépenses engagées.

9. Maillots du club

Le port du maillot officiel du club est obligatoire sur les compétitions.

Aucun partenaire concurrent aux partenaires du club ne devra être rajouté sur le maillot.

10. Stages Sportifs

◦ Stages sportifs club

Une participation sera demandée aux athlètes participant aux stages organisés par le club.

◦ Participation du club aux stages sportifs départementaux, régionaux et nationaux

Le club participera financièrement au stage ou sélection en équipe départementale, régionale ou nationale dans la limite d'une prise en charge de : 50€/stage pour un maximum de 2 stage par saison.

Toute demande exceptionnelle sera étudiée par le comité directeur. L'athlète devra en faire la demande avant le début du stage.

11. Code de bonne conduite

◦ Comportement à l'entraînement, en compétition et en stage.

- Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.
- L'athlète doit respecter les consignes données par son entraîneur et respecter ses camarades d'entraînement.
- Lors d'une compétition, d'une rencontre ou d'un stage, l'athlète représente le club. Il devra donc se conduire d'une façon correcte, en respectant les partenaires, adversaires, les encadrants et les officiels présents. Il devra défendre les couleurs du club avec loyauté, ainsi que les partenaires institutionnels et financiers du club.

L'entraîneur et les dirigeants du club sont en droit de suspendre un athlète pendant une ou plusieurs séances, si son comportement est non respectueux ou anti-sportif, et nuit à l'image du club. (Les responsables légaux et le comité directeur seront avisés de cette décision).

Ce code de bonne conduite s'applique également durant les déplacements, les compétitions, les stages club et les stages départementaux, régionaux et nationaux, ...

◦ Lutte contre le dopage

Le club bannit l'utilisation de produits interdits par la loi, considérés comme dopants. Tout athlète subissant un contrôle positif ou faisant l'objet de procédure, sera suspendu par le club et exclu si les faits sont avérés. Il est de la responsabilité de l'athlète de s'assurer qu'il respecte les règles en ce qui concerne le dopage.

12. Participations aux événements du club

L'association organise plusieurs événements tout au long de l'année afin de financer ses activités et mettre en avant ses partenaires : Trail de la vallée de l'Urne, Meeting en salle, Courons dans le bois.

Et également des événements exceptionnels (championnats, rencontres...)

Il est demandé à chaque adhérent (ou leur responsable légal) de s'engager sur une ou plusieurs organisations en tant que bénévole au cours de la saison.

L'athlète qui souhaite participer à un événement organisé par le TLA devra d'abord s'assurer que tous les postes de bénévoles sont occupés avant de s'engager et/ou proposer une personne (parents/ami) en tant que bénévole pour le remplacer.

13. Droit à l'image

En adhérant au club, l'adhérent autorise le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

En cas de refus, il devra cocher la case « je refuse l'utilisation de mon image » sur le bulletin d'inscription.

14. Cas exceptionnel non prévu au règlement intérieur

En cas de situation non prévue dans le règlement intérieur, c'est le président de l'association qui aura le pouvoir de prendre la décision qui s'impose, en consultant si besoin le bureau ou comité directeur du club.

Toute demande exceptionnelle (actions club, déplacements, ...) devra d'abord passer par les dirigeants du club avant d'être réalisée.

Le règlement intérieur pourra être modifié et/ou complété par le comité directeur.

15. Acceptation du règlement intérieur du TLA

En adhérant au club, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.